



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2005/37
7 septembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Vingt-huitième session,
Genève, 28 novembre-7 décembre 2005
Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

EMBALLAGES (y compris GRV et grands emballages)

Propositions diverses

Matériaux plastiques recyclés ISO 16103

Ajouter une note à la définition des «Matières plastiques recyclées»

Communication de l'expert du Royaume-Uni

1. À la vingt-septième session du Sous-Comité, l'ISO a présenté un rapport sur le projet de norme ISO 16103:2005 «Emballages – emballages de transport pour marchandises dangereuses – matériaux plastiques recyclés» qui avait été approuvé par l'ISO (INF33).
2. Les travaux sur cette norme ont commencé après que la définition des matières plastiques recyclées ait été introduite dans le Règlement type. On se souvient que, lorsque cette définition a été adoptée, des délégués avaient craint que, malgré son caractère très complet, elle ne soit pas assez précise. Le Comité TC122/SC3/WG8 de l'ISO a élaboré cette norme pour aider les autorités compétentes lorsqu'elles donnent leur approbation pour l'utilisation de matières plastiques recyclées.
3. La norme a été adoptée en mai 2005 avec seulement un vote contre et une abstention.

4. Pour l'expert du Royaume-Uni, il serait utile maintenant de faire référence à cette norme dans le Règlement type afin d'aider à préciser ce que l'on entend par matières plastiques recyclées.

5. Proposition

Ajouter une note après la définition des «Matières plastiques recyclées».

Note: La norme ISO 16103:2005 – Emballages – emballages de transport pour marchandises dangereuses – matériaux plastiques recyclés, fournit des indications supplémentaires sur les procédures à suivre pour approuver l'utilisation de matières plastiques recyclées.
